



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE TRÉCESSON

RÈGLEMENT NO 2020-274

RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des citoyens de la Municipalité de Trécesson que le conseil municipal se dote d'un comité pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal a les pouvoirs de constituer un tel comité en vertu des articles 146 et 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite ouvrir ce comité à la participation des citoyens;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné par monsieur le conseiller Martin Veilleux le 11 juin 2020;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté le 11 juin 2020;

2020-07-192 IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Veilleux
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'un règlement portant le numéro 274 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce qui suit.

ARTICLE 1 **TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement porte le titre de règlement 2020-274 constituant un comité consultatif d'urbanisme dans la Municipalité du Canton de Trécesson.

ARTICLE 2 **NOM DU COMITÉ**

Le comité sera connu sous le nom « Comité consultatif d'urbanisme de Trécesson » et désigné dans le présent règlement comme étant le comité.

ARTICLE 3 **ABROGATION DE DISPOSITIONS ANTÉRIEURES**

Le présent règlement abroge et remplace les dispositions relatives au comité consultatif d'urbanisme contenues au règlement 263.

ARTICLE 4 **POUVOIRS DU COMITÉ**

Le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil municipal sur toute question concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction, conformément à l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Le comité doit formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

4.1

Plus spécifiquement, le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations sur tous les documents que lui soumettra le conseil municipal relativement aux matières citées à l'article 4 du présent règlement.

De plus, toute demande de dérogation mineure doit être étudiée selon les formalités et les délais prévus au règlement 228 sur les dérogations mineures.

4.2

Le comité est chargé d'évaluer le contenu du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme en vigueur dans la municipalité en rapport avec l'évolution des besoins dans la municipalité et d'en proposer la modification lorsque nécessaire.

ARTICLE 5

RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

Le conseil municipal et le comité établissent les règles internes qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de leurs fonctions, conformément au présent règlement et à l'article 146, 3^e paragraphe de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ARTICLE 6

CONVOCATION DES RÉUNIONS

La convocation des membres aux réunions se fait par écrit, par courriel ou par téléphone, au moins cinq (5) jours avant la date prévue de la réunion. Les documents composant la réunion seront remis par courriel ou en main propre au moins trois jours avant la date prévue de la réunion.

ARTICLE 7

COMPOSITION

Le comité est composé de deux membres du conseil municipal et de cinq résidents de la municipalité. Ces personnes sont nommées par résolution du conseil à la première séance du conseil de l'année.

ARTICLE 8

DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat des membres est d'un (1) an et il est renouvelable. Toutefois, le conseil peut mettre fin au mandat d'un membre avant son échéance.

Le mandat de chacun des membres est renouvelable sur résolution du conseil, en début d'année.

En cas de démission ou d'absence non motivée à deux réunions successives, le conseil municipal peut nommer par résolution une autre personne pour terminer la durée du mandat du membre, dont le siège est devenu vacant.

ARTICLE 9

RELATIONS CONSEIL-COMITÉ

Les études, les recommandations et les avis du comité sont soumis au conseil sous forme de rapport écrit, selon l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 10

PERSONNES-RESSOURCES

Le conseil adjoint au comité, de façon permanente et à titre de personnes-ressources, l'inspecteur municipal ou son adjoint.

Le conseil pourra aussi adjoindre au comité, de façon ad hoc, d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, le tout conformément à l'article 147 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ARTICLE 11 PRÉSIDENT DU COMITÉ

Le président est nommé par le conseil municipal en début d'année, le tout conformément à l'article 147 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le président préside les réunions du comité. En l'absence de celui-ci lors d'une réunion, les autres membres désignent un président pour cette réunion.

ARTICLE 12 FINANCES

Sont admissibles :

- Les frais de kilométrages pour l'assistance à chaque réunion dûment convoquée;
- Les dépenses relatives aux frais réellement encourus lors des voyages autorisés par le conseil municipal.

ARTICLE 13 QUORUM

Le nombre minimal de membres pour que le comité puisse se réunir et délibérer est de quatre membres présents.

Certaines décisions urgentes peuvent être prises par courriel si tous les membres répondent.

ARTICLE 14 CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

Sous réserve de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., chap. A-2), toutes les informations portées à la connaissance du comité relativement aux demandes soumises ou dévoilées lors des séances du comité sont confidentielles.

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire,
Jacques Grenier

Directrice générale & secrétaire-trésorière,
Chantal Poliquin

AVIS DE MOTION DONNÉ LE :

11 JUIN 2020

PROJET DE RÈGLEMENT :

11 JUIN 2020

RÈGLEMENT ADOPTÉ LE :

ANNEXE 1

RAPPORT D'ÉTUDE DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR L'INSPECTEUR ET LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

NUMÉRO DE LA DEMANDE : _____

(Ex. Date de la demande)

Numéro de matricule : _____

Date de réception de la demande : _____

Date de la réunion du CCU (délai de 30 jours) : _____

Date de l'avis public (15 jours avant la séance du conseil) : _____

Date de la séance du conseil : _____

Frais de 150 \$ payés? Oui Non

Est-ce que le demandeur souhaite présenter sa demande aux membres du CCU?

Oui Non

CONDITIONS REQUISES

- 1- Est-ce que la demande est jugée conforme? Oui Non
- 2- Est-ce que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur? Oui Non
- 3- Est-ce que la demande porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins? Oui Non
- 4- S'agit-il :
 - De travaux à venir Oui Non
 - De travaux en cours Oui Non
 - De travaux déjà exécutés Oui Non
- 5- Est-ce que les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction/certificat d'autorisation? Oui Non
- 6- Date d'exécution des travaux : / /
- 7- Date de l'émission du permis : / /

Commentaires :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Numéro du cadastre : _____

Voie de circulation : _____

Numéro d'immeuble : _____

Zone : _____

Demande en lien avec :

- Le règlement de zonage :
- Le règlement de lotissement :

Article(s) du règlement : _____

Quels sont les effets de la dérogation demandée?

La demande nuit-elle au droit de regard des immeubles voisins?

Joindre le formulaire de demande (incluant le plan de localisation) en annexe.

AVIS DU CCU AU CONSEIL MUNICIPAL

Est-ce que le CCU a besoin d'informations additionnelles? Oui Non

Est-ce que le CCU a besoin de visiter l'immeuble? Oui Non

Est-ce que l'analyse du dossier est complétée? Oui Non

AVIS DU CCU AU CONSEIL MUNICIPAL

Est-ce que l'avis est rendu à l'unanimité : Oui Non

Si non, expliquer les divergences de position.

Date du CCU : / /

SIGNATURES DES MEMBRES DU CCU

NOM

SIGNATURE

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Les membres ont-ils tous signé la feuille concernant la confidentialité?

Oui Non

DÉCISION DU CONSEIL

Numéro de la résolution : _____

Est-ce que la demande est :

Acceptée Rejetée Décision reportée

Si la décision est reportée, indiquer la date (et en informer les personnes intéressées) :

/ /

Joindre une copie de la résolution en annexe.

- Une copie de la résolution par laquelle le conseil rend sa décision doit être transmise à la personne qui a demandé la dérogation.
- Le formulaire de demande (complet) et le présent formulaire doivent être portés au dossier-client relatif à la propriété pour laquelle la demande est présentée.
- La demande de dérogation mineure et la résolution du conseil municipal qui l'accompagne sont inscrites dans le registre constitué à cette fin.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est un organisme mandaté par le conseil municipal pour donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.